

14 852



Le projet de loi est adopté. Le rapport est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

-----  
ADOPTION DU PROJET DE LOI  
RELATIF AUX PRIMES AUX SURFACES  
ENSEMENCÉES EN BLE, METEIL ET  
SEIGLE DANS LES REGIONS DEVASTEES.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'ouverture d'un crédit du Ministre du Commerce et de l'Industrie pour paiement des primes aux surfaces ensemencées en blé, méteil et seigle dans les régions dévastées.

Le rapport qui conclut à l'adoption du projet de loi est approuvé, et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

-----  
DESIGNATION DU RAPPORTEUR  
ET EXAMEN DE L'AVIS A EMETTRE SUR  
LE PROJET DE LOI RELATIF A L'EMPRUNT  
DE LA VILLE DE PARIS.-  
DECISION D'ENTENDRE LE  
GOUVERNEMENT.-

La Commission désigne M. R. G. LEVY comme rapporteur de l'avis financier à émettre par elle sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser la Ville de Paris à contracter un emprunt de 1.800.000.000 francs et à s'imposer extraordinairement pendant soixante ans le nombre de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, nécessaire au service de cet emprunt.

M. le RAPPORTEUR demande à la Commission d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi. Il fait observer qu'il ne s'agit en réalité d'autoriser que l'émission d'un emprunt nouveau de 995 millions de francs, les 805 millions restants ayant déjà fait l'objet d'autorisations d'émission par les lois du 30 Décembre 1909 et du 13 Juillet 1912; pour ces 805 millions le Parlement n'est appelé à intervenir qu'en vue de permettre de relever en conformité de la situation actuelle du marché financier, le taux d'intérêt alloué aux souscripteurs.

M. DE SELVES demande à quelle somme s'élèvera le total de la dette de la Ville de Paris après que l'emprunt de 1.800 millions aura été contracté ?

M. LE RAPPORTEUR répond qu'il s'élèvera environ à 6 milliards de francs.

M. DE SELVES. Comment sera-t-il fait face au service de cette dette et en particulier quelles charges nouvelles les intérêts et l'amortissement du nouvel emprunt vont-ils entraîner pour les contribuables ?

M. SCHRAMECK. Je voudrais que le projet de loi qui nous est soumis fit l'objet d'une instruction complète, de manière qu'on pût établir la situation financière actuelle de la Ville de Paris, notamment au point de vue de sa dette et des conditions, dans lesquelles s'exécute son budget. Je dis tout de suite qu'en effectuant certaines opérations

consistant à réserver pour le service du nouvel emprunt les sommes que rendra disponibles d'ici quelques années l'échéance d'autres emprunts anciens, il serait possible d'éviter aux contribuables des charges écrasantes, notamment de renoncer à l'établissement de nouveaux centimes additionnels.

M. DAUSSET. Si le projet de loi actuellement en préparation sur les nouvelles ressources fiscales des départements et des communes assure à la Ville de Paris d'importantes recettes et si, d'autre part, l'administration réalise des économies au moyen de la suppression d'organismes devenus inutiles, tels que la Direction du ravitaillement, il deviendra possible de ne pas établir les 96 centimes nouveaux qu'autorise le projet que nous examinons actuellement. Au surplus, ce nombre de 96 centimes n'est pas fixé par le projet lui-même, qui se borne à autoriser la Ville de Paris à s'imposer extraordinairement pendant 60 ans le nombre de centimes nécessaires pour le service de l'emprunt nouveau.

M. SCHRAMECK. Si le Parlement autorise l'établissement de centimes nouveaux, l'administration ne réalisera pas d'économies. Or, il est très possible et très désirable que la Ville de Paris comprime ses dépenses, par exemple en retardant les travaux dont elle projette l'exécution. S'il faut absolument émettre un emprunt, cette émission se fera peut-être à de meilleures conditions d'ici quelques années. Je signale l'existence dans l'administration de la Ville

de Paris de véritables sinécures qu'il faudrait supprimer, notamment dans les services de l'octroi. D'autre part, chacun sait que les conseillers municipaux vont trop souvent faire à l'étranger des promenades parfaitement inutiles.

M. DAUSSET. En somme, ce que voudrait M. Schrameck, c'est que la tutelle de l'Etat sur les communes et spécialement sur la Ville de Paris s'exerçat dans de nouvelles conditions. Je ne nierai pas qu'il y ait dans l'administration de la Ville de Paris des emplois inutiles et des fonctionnaires superflus, mais n'y en a-t-il pas aussi ailleurs ? C'est le pouvoir central qui dans de nombreux cas fait créer par l'administration municipale des postes dont on se passerait fort bien, et cela pour caser des gens auxquels, il veut assurer une situation. Des pressions extrêmement vives s'exercent sur les représentants de la Ville de Paris pour la création de ces postes. Il y a là des abus incontestables, mais qui n'ont aucun rapport avec l'emprunt qu'on nous demande aujourd'hui d'autoriser. Si l'autonomie municipale existait à Paris, on pourrait rendre le Conseil Municipal responsable de ces abus, Mais M. Schrameck n'ignore pas que Paris vit sous un régime d'exception.

M. SCHRAMECK. Le Conseil Municipal de Paris peut toujours refuser les crédits qui lui sont demandés pour le fonctionnement de services ~~inutiles~~ inutiles.

M. DAUSSET. Permettez-moi de vous dire que notre rôle ne consiste pas à éplucher, si j'ose me

permettre cette expression, le budget de la Ville de Paris.

M. SCHRAMECK. Alors, que le Ministère de l'Intérieur se livre à cette opération ?

M. DAUSSET. S'il le faisait, ce serait presque une révolution. D'ailleurs, de tous les budgets municipaux, celui de la Ville de Paris est encore le mieux connu du Ministère de l'Intérieur.

Vous avez parlé de dépenses inutiles qui se font à Paris, il y en a malheureusement d'autres, très utiles, qui ne se font pas. Mais je puis dire que, dans l'ensemble, l'administration parisienne est une bonne administration. Vous avez parlé l'autre jour d'abus d'éclairage. En réalité, c'est le Gouvernement qui a demandé le rétablissement de la situation d'avant-guerre à cet égard.

Pour ma part, comme rapporteur-général du budget de la Ville de Paris au Conseil Municipal, j'ai toujours combattu les comptes spéciaux, qui sont très dispendieux, et j'ai pu en faire supprimer quelques-uns. Mais vous savez bien que pendant la guerre, il fallait à tout prix conserver le calme dans la Capitale, et qui oserait soutenir que les dépenses faites par la Ville n'aient pas largement contribué au maintien de la tranquillité publique ?

Sans doute des économies peuvent et doivent être réalisées à Paris. Elles le seront à petit à petit.

t En ce qui concerne les centimes additionnels, le Conseil Municipal s'était refusé énergiquement à en établir de nouveaux avant la guerre, de telle sorte qu'à l'heure actuelle le nombre des centimes existants n'est en rien excessif. De même il n'est aucunement exagéré que le Budget de la Ville de Paris s'élève à présent à 1.300 millions environ, c'est-à-dire au triple seulement du chiffre de 1913.

Donnez, si vous le voulez des avertissements pour l'avenir aux représentants de la Ville de Paris, mais n'ajournez pas un emprunt qui est nécessaire et urgent. A l'heure actuelle, cet emprunt sera émis à un taux n'excédant pas 6 %, dont 5,75 pour l'intérêt et 0.25 pour les lots. Si on en retarde l'émission de plusieurs semaines, il faudra porter ce taux à  $6 \frac{1}{8}$  %.

Enfin, je dirai que, s'il y a actuellement des déficits budgétaires à combler au moyen de l'emprunt en revanche le budget de la Ville de Paris sera presque en équilibre en 1922 et il le sera tout à fait en 1923.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je suis résolument hostile à l'établissement d'un seul coup de 96 centimes additionnels nouveaux à Paris. Mais je reconnais que la situation financière actuelle de la Ville de Paris ne peut se prolonger. Peut-être serait-il possible de ménager les contribuables parisiens en n'établissant des centimes nouveaux que par paliers. Je demande que la Commission entende sur cette question M. le Ministre de l'Intérieur dans le plus bref délai.

M. DAUSSET. C'est l'ancien Ministre des Finances, M. Klötz, qui a exigé de la Ville de Paris que son emprunt fût gagé au moyen de nouveaux centimes. Il va sans dire que s'il n'est pas nécessaire d'établir la totalité des 96 centimes prévus, la Ville sera très heureuse d'en réduire le nombre.

M. DE SELVES. Je crois qu'en effet le nombre pourrait en être réduit.

M. SCHRAMECK. J'accepte la proposition de M. le Rapporteur - général tendant à entendre le Gouvernement. Il appartient au Parlement d'aider la Ville de Paris à résister aux pressions inadmissibles dont a parlé M. Dausset.

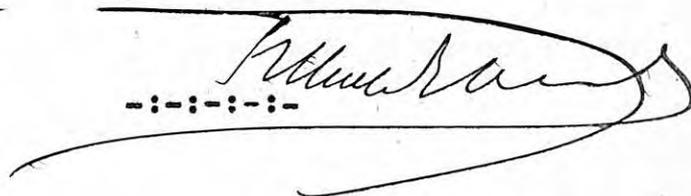
M. LE PRESIDENT met aux voix la proposition de M. le RAPPORTEUR GENERAL.

Cette proposition est adoptée.

Sur la demande de M. DAUSSET, il est décidé que M. le Ministre des Finances sera convoqué devant la Commission en même temps que M. le Ministre de l'Intérieur.

La séance est levée à 16 heures 1/4.

*Le Président de la Commission des Finances,*

  
-:-:-:-